Cour des comptes
République et canton de Genève

Genève, le 11 avril 2025

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

SERVICES D'AUDIT INTERNE DES HUG, DE L'IMAD ET DES TPG

Sollicitée par le Conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités (DSM), la Cour a mené un audit de conformité sur les services d'audit interne des HUG, de l'IMAD et des TPG. Elle constate la fragilité de ces services à l'MAD et aux HUG et la nécessité de mettre en place une gouvernance forte et des réglementations internes adéquates. Les TPG disposent quant à eux d'un service d'audit interne conforme aux normes internationales et n'ont que peu d'ajustements réglementaires à mettre en œuvre. Cet audit est librement disponible sur https://www.cdc-ge.ch.

*****

L'objectif général de l'audit de la Cour a été de s'assurer de la conformité des fonctions d'audit interne des HUG, de l'IMAD et des TPG avec les dispositions légales, réglementaires et les normes professionnelles, ainsi que les bonnes pratiques. En particulier, le respect des normes internationales d'audit interne de l'Institute of Internal Auditors (IIA) est un élément fondamental pour assurer la qualité et l'efficacité de l'audit interne et est exigé dans un règlement de l'État[1].

L'audit interne a pour rôle principal d'évaluer de manière indépendante l'évaluation des risques et les contrôles au sein d'une organisation. Cette fonction stratégique aide à garantir l'efficacité des opérations, la conformité aux réglementations, ainsi qu'à identifier les opportunités d'amélioration. Dans les trois entités auditées par la Cour, les services d'audit interne sont placés sous la surveillance d'un comité d'audit composé de membres des conseils d'administration.

L'appréciation globale des trois établissements publics autonomes (EPA) étudiés est la suivante :

- Les TPG disposent d'un service d'audit interne conforme aux normes de l'IIA et aux bonnes pratiques. Certaines améliorations restent à apporter, comme notamment la mise en place d'un dispositif de gestion des alertes.
- Lors de la précédente législature, l'audit interne des HUG a été confronté à des atteintes à son indépendance et à une perte de confiance de la part des services opérationnels. Le comité d'audit doit renforcer le positionnement de l'audit interne pour garantir son indépendance. Par ailleurs, la Cour a constaté certaines non-conformités aux normes de l'IIA dans les procédures de l'audit interne.
- En ce qui concerne l'IMAD, une restructuration de l'audit interne doit être effectuée, car sa continuité n'est pas assurée. Lors de la précédente législature, l'audit interne n'a pas toujours pu remplir son rôle de troisième ligne de défense, notamment pendant la pandémie de COVID-19. Le poste d'auditeur interne est ensuite resté vacant pendant

[1] Règlement d'application de la loi sur la surveillance (RSurv).

neuf mois. Ainsi, seuls quatre rapports d'audit ont été publiés entre 2020 et 2024. La Cour a également observé certaines non-conformités aux normes de l'IIA dans les procédures de l'audit interne.

La Cour constate toutefois positivement que, depuis le début de l'actuelle législature, les nouveaux comités d'audit des HUG et de l'IMAD ont débuté un travail de mise en conformité et de renforcement de la fonction d'audit interne au sein de leur établissement respectif.

Axes d'amélioration

Pour prévenir et identifier les non-conformités, les comités d'audit doivent s'engager activement dans la définition des orientations stratégiques et dans le suivi des fonctions d'audit interne. Leur rôle consiste à établir une vision claire des risques prioritaires à traiter, permettant ainsi d'adapter les ressources et d'assurer un alignement optimal avec les objectifs définis.

Plus précisément, la Cour recommande de :

- Veiller à la composition adéquate des comités d'audit et de séparer formellement les fonctions de président-e du conseil d'administration de celle de président-e du comité d'audit ;
- Assurer l'indépendance effective des services d'audit interne ;
- Mettre en conformité les procédures et les documents relatifs à la fonction d'audit interne.

Toutes les recommandations ont été acceptées par les HUG, l'IMAD et les TPG.

Relevant que les trois services d'audit interne audités font face à des défis similaires, lesquels concernent probablement aussi d'autres EPA, la Cour a adressé un courrier au Conseil d'État. Elle l'invite notamment à étudier la possibilité de renforcer les compétences des administrateurs des EPA, d'harmoniser les réglementations régissant les comités d'audit et de mutualiser certaines compétences clés en audit. Ce courrier est publié ce jour sur le site de la Cour.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :
Madame Sophie FORSTER CARBONNIER, magistrate titulaire
Tél. 022 388 77 90, courriel : sophie.forster-carbonnier@cdc.ge.ch